EAU POTABLE

RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Télécharger le règlement

COMMENT RÉSILIER SON COMPTEUR D'EAU ?

Lors de votre départ d'un logement, il vous incombe de réaliser vos démarches de départ et de clôturer vos différents compteurs d'énergie ainsi que votre compteur d'eau. Pour résilier votre abonnement d'eau, plusieurs solutions sont possibles :

- en ligne sur le site de votre fournisseur ou par téléphone ;
- par courrier de préférence en recommandé avec accusé de réception.

La facture de clôture sera envoyée à votre adresse mail et/ou à votre prochaine adresse d'habitation.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

13 rue du Général de Gaulle
77120 COULOMMIERS

01 64 75 38 90

Nous contacter

Copyright 2026 Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie